

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 10 JUIN, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1015-1

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement N° 1015 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 1015-1

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 13 mai 2025, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 1015-1** intitulé : " Règlement 1015-1 modifiant le Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 1015-1 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier le règlement n° 1015 de la manière suivante :

- 1) Modifier l'article 11 en modifiant les paragraphes 3) et 5) et à l'ajout du paragraphe 7)

Les zones concernées :

L'ensemble du territoire

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 10 juin 2025 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 14 mai 2025.

Marie-Eve Charron
Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe